

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des infrastructures de transport

Décision du 14 décembre 2015 portant agrément d'experts
et d'organismes en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie routière

NOR : DEVT1530382S

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4,

Vu la décision du 25 mars 2011 portant agrément d'experts et d'organismes en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie routière (DEVT1107428S),

Décide :

Article 1^{er}

Est renouvelé l'agrément en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L.118-1 et L.118-2 du code de la voirie routière de MM. Marc HABART et Jean-Gilles ARNAUDET.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 décembre 2015.

Pour la ministre et par délégation
Le directeur des infrastructures de transport,
C. Saint-Ilan